

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOMMAIRE	
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi		
Institut national de la statistique et des études économiques	Introduction	.972-\
18, boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14 Tél.: 01 41 17 50 50	Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons	972-1
Directeur de la publication Jean-Philippe Cotis	Tableau 2 - Population des communes	972-3



INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1er janvier 2007.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2009 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2009, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

		-		
CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	е
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	6 846	6 958
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 696	2 727
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 397	3 465
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 466	5 533
37	Fort-de-France 5e Canton	1	6 369	6 430
38	Fort-de-France 6e Canton	1	11 488	11 595
39	Fort-de-France 7e Canton	1	21 148	21 658
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 513	10 635
41	Fort-de-France 9e Canton	1	11 031	11 178
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 840	11 070
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	8 549	8 668
44 45	Le Lamentin 2e Canton Nord Le Lamentin 3e Canton Est	1 1	18 941 11 952	19 214 12 133
45 28	Saint-Joseph	1	17 215	12 133 17 476
33	Schoelcher 1er Canton	1	11 466	11 679
48	Schoelcher 2e Canton	1	10 044	10 272
.0		·		
	TOTAL		167 961	170 691
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 787	3 826
06	Le Diamant	1	5 602	5 682
07	Ducos	1	16 122	16 468
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 666	10 781
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 667	8 856
20	Le Marin	1	8 769	8 884
24	Rivière-Pilote	1	13 621	13 700
25	Rivière-Salée	1	13 106	13 333
27	Saint-Esprit	1	8 899	9 034
30	Sainte-Anne	1	4 963	5 017
31	Sainte-Luce	1	9 165	9 359
35	Les Trois-Îlets	1	7 084	7 175
36	Le Vauclin	1	8 818	8 951
	TOTAL		119 269	121 066
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 584	5 673
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 923	6 097
21	Le Morne-Rouge	1	5 170	5 261
23	Le Prêcheur	1	1 699	1 717
29	Saint-Pierre	2	5 420	5 473
	TOTAL		23 796	24 221

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	е
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 659	1 687
03	Basse-Pointe	1	3 845	3 926
15	Gros-Morne	1	10 765	10 895
17	Le Lorrain	1	7 716	7 840
18	Macouba	2	2 120	2 149
19	Le Marigot	1	3 700	3 755
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	9 539	9 615
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 529	14 642
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 648	7 715
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	11 601	11 694
34	La Trinité	1	13 582	13 792
	TOTAL		86 704	87 710
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		397 730	403 688

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

	CODE	•				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
2 3 2 4 4	01 02 03 05 04	201 202 203 234 204	L' Ajoupa-Bouillon Les Anses-d'Arlet Basse-Pointe Bellefontaine Le Carbet	1 687 3 826 3 926 1 530 3 768	1 659 3 787 3 845 1 462 3 722	28 39 81 68 46
4 3 3 4	05 06 07 29	205 206 207 208 209	Case-Pilote Le Diamant Ducos Fonds-Saint-Denis FORT-DE-FRANCE	4 567 5 682 16 468 883	4 461 5 602 16 122 881	106 80 346 2
1 1 1 1 1 1 1 1	09 10 11 12 37 38 39 40 41 42	209 209 209 209 209 209 209 209 209	Fort-de-France 1er Canton Fort-de-France 2e Canton Fort-de-France 3e Canton Fort-de-France 4e Canton Fort-de-France 5e Canton Fort-de-France 6e Canton Fort-de-France 7e Canton Fort-de-France 8e Canton Fort-de-France 9e Canton Fort-de-France 10e Canton TOTAL	6 958 2 727 3 465 5 533 6 430 11 595 21 658 10 635 11 178 11 070 91 249	6 846 2 696 3 397 5 466 6 369 11 488 21 148 10 513 11 031 10 840 89 794	112 31 68 67 61 107 510 122 147 230 1 455
3 3	13 43 18	210 210 210 211	Le François Le François 1er Canton Nord Le François 2e Canton Sud TOTAL Grand'Rivière	10 781 8 856 19 637 835	10 666 8 667 19 333 824	115 189 304 11
2 1 1 1	15 16 44 45	212 213 213 213 213	Gros-Morne Le Lamentin Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg Le Lamentin 2e Canton Nord Le Lamentin 3e Canton Est TOTAL	10 895 8 668 19 214 12 133 40 015	10 765 8 549 18 941 11 952 39 442	130 119 273 181 573
2 2 2 3 4 4	17 18 19 20 21 04	214 215 216 217 218 233	Le Lorrain Macouba Le Marigot LE MARIN Le Morne-Rouge Le Morne-Vert	7 840 1 314 3 755 8 884 5 261 1 905	7 716 1 296 3 700 8 769 5 170 1 862	124 18 55 115 91 43
4 3 3 2 2	23 24 25 26 46	219 220 221 222 222 222	Le Prêcheur Rivière-Pilote Rivière-Salée Le Robert Le Robert 1er Canton Sud Le Robert 2e Canton Nord TOTAL	1 717 13 700 13 333 9 615 14 642 24 257	1 699 13 621 13 106 9 539 14 529 24 068	18 79 227 76 113 189
3	27	223	Saint-Esprit	9 034	8 899	135

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

	CODE	•				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 476	17 215	261
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 590	4 539	51
3	30	226	Sainte-Anne	5 017	4 963	54
3	31	227	Sainte-Luce	9 359	9 165	194
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 715	7 648	67
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	11 694	11 601	93
			TOTAL	19 409	19 249	160
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	11 679	11 466	213
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	10 272	10 044	228
			TOTAL	21 951	21 510	441
2	34	230	LA TRINITÉ	13 792	13 582	210
3	35	231	Les Trois-Îlets	7 175	7 084	91
3	36	232	Le Vauclin	8 951	8 818	133
			TOTAL DU DEPARTEMENT	403 688	397 730	